



Les procédures existantes d'amélioration du logement : quelle articulation avec l'autoréhabilitation accompagnée?

Farida Seddik
Architecte-urbaniste

Introduction : La problématique du mal-logement

Le rapport 2010 sur le mal logement en France publié par la Fondation Abbé Pierre, évalue à 3.498.800 le nombre de personnes connaissant «une problématique forte de mal-logement». 2,044 millions de personnes vivent ainsi dans «des conditions de logement très difficiles» et 861.000 sont en situation d'occupation précaire. Parmi celles-ci, 88.400 ménages occupent un logement sans droit ni titre à la suite d'un jugement d'expulsion. Face à ces chiffres alarmants, la Fondation Abbé Pierre constate une baisse de l'investissement public en matière de logement et un manque de constructions de logements très sociaux.

La fondation Abbé Pierre présente des rapports sur le mal logement chaque année, depuis de très nombreuses années, et les constats du dernier rapport ne sont pas très différents de ceux des années précédentes.

Le mal logement se présente sous des formes diverses dont on peut citer : l'habitat indigne et dégradé, des situations d'insalubrité et d'indécence, de sur occupation, ou d'inadaptation du logement aux occupants, d'inconfort, ou encore de précarité énergétique.

Les politiques publiques développent un large panel d'actions pour garantir le droit au logement décent : construction, rénovation urbaine du parc social, politiques d'amélioration du logement privé. Mais la persistance de l'existence de conditions d'habitat indigne, de non accès au logement des couches les plus modestes, le retour à un mauvais état du parc social, malgré les grandes opérations de rénovation, l'augmentation tendancielle des difficultés de maintien de l'énergie, tout cela montre que les dispositifs étatiques sont insuffisants et qu'il faut les renforcer, les faire évoluer vers plus d'efficacité sur de nombreux plans. C'est ainsi qu'à partir de ces constats, qui remontent déjà aux années 1980, s'est développé un secteur associatif visant l'insertion par le logement.

A la faveur de la loi Besson instituée en 1990, et renforcées par la loi de juillet 1998 instituant la lutte contre l'exclusion, les associations d'insertion du public précaire par le logement construisent une action publique à l'intersection du social et de l'habitat. Elles sont une réponse au diagnostic de l'insuffisance des politiques publiques pour combattre les situations d'exclusions dans le domaine du logement et du non respect du droit au logement. En se situant à un échelon intermédiaire entre l'Etat et les publics défavorisés, échelon manquant dans la mise en œuvre des politiques publiques, elles œuvrent principalement dans les

domaines suivants : la médiation sociale, qui se réfère à toutes les interventions d'un tiers dans le rapport entre le propriétaire et le locataire, la maîtrise d'ouvrage, à propos de la production associative de logements au profit des personnes défavorisées, et la gestion d'équipements tel que les centres d'accueil ou d'hébergement.

Nous présentons dans ce texte un bref aperçu (qui n'a pas la prétention à l'exhaustivité) des dispositifs existants en matière d'amélioration du logement, institutionnels ou associatifs, en explorant les possibilités de les compléter par une action innovante, véritable outil d'insertion par le logement et à notre avis largement méconnue, l'auto réhabilitation accompagnée du logement.

I- Qu'est ce que l'autoréhabilitation accompagnée du logement ?

On entend par autoréhabilitation accompagnée du logement le travail des associations, travaillant en partenariat avec des services sociaux¹ qui proposent à des familles en difficulté sociale un monitorat technique pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur propre logement. Selon l'état du logement et les capacités du ménage il peut s'agir de travaux de second œuvre ou de travaux plus légers d'aménagement et d'embellissement. Ces associations proposent aux personnes démunies de les accompagner à concevoir et réaliser un projet d'amélioration. Elles les aident à mobiliser des aides financières et à contacter des entreprises pour effectuer les travaux qui réclament une trop grande technicité. Pour s'assurer que le projet sera réaliste et que les travaux seront bien conformes aux normes de qualité et de sécurité, les associations fournissent aux bénéficiaires un monitorat technique et social qualifié et personnalisé.

L'autoréhabilitation accompagnée peut contribuer à la lutte contre le mal logement de façon efficace, et dispose d'effets très positifs sur l'habitat, l'entretien du bâti, l'insertion sociale, la restauration du lien social, la prévention sanitaire, et sur la maîtrise de l'énergie, pour un investissement qui reste relativement modeste. C'est un outil de développement social local efficace, adaptable à la diversité des contextes et des personnes en difficulté. Il s'agit d'une démarche participative et transversale, qui permet de s'adresser aux personnes mal logées, en leur accordant respect et responsabilité, et en les accompagnant (faire avec) dans un projet d'amélioration de leur logement. En effet, cet outil dynamisant s'appuie sur le principe qu'ils sont eux aussi en capacité de faire, de mettre en œuvre leur implication dans le traitement de leurs problèmes, cette adhésion et implication étant le garant de l'efficacité de l'action.

II- Les acteurs de la politique du logement et les dispositifs existants

Deux grandes familles d'acteurs interviennent dans l'amélioration du logement

1- Les acteurs publics de la politique du logement

¹ Conseils généraux, des Caisses d'allocations familiales, des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, des commissions locales d'insertion ou des services responsables de la politique de développement social urbain ou rural...

L'Etat (ANRU², ANAH³), les collectivités locales (communes et EPCI pour définir la politique du logement, départements qui gèrent les fonds sociaux d'aide au logement...)

Les actions se déploient via des dispositifs étatiques d'amélioration du logement : OPAH⁴ (opération programmée d'amélioration de l'habitat), OPAH Renouvellement Urbain, Plan Sauvegarde⁵, PNRQAD, PIG⁶, CUCS⁷ (contrat urbain de cohésion sociale)...

Nous discuterons au chapitre 3 un certain nombre de dispositifs se proposant de lutter contre la mal logement, s'articulant sur quelques problématiques courantes : action sur le parc privé indigne, rénovation du parc social, plan de requalification des quartiers anciens, programme de lutte contre la précarité énergétique. Nous y explorerons les apports potentiels de l'auto réhabilitation accompagnée du logement.

2- Les acteurs associatifs locaux

Modes d'actions des associations d'insertion par le logement:

Différents modes d'action sont utilisés par les acteurs associatifs. il s'agit de :

- l'accueil et l'orientation des publics, et l'accompagnement des personnes
- la gestion locative adaptée de logements ordinaires ou temporaires

² ANRU : L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) met en œuvre le Programme National de Rénovation Urbaine en approuvant des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics et privés. Le programme vise à résoudre les nombreux problèmes des quartiers en difficulté, constitués généralement d'ensembles collectifs de logements sociaux.

³ L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public de l'Etat, financé par des ressources budgétaires et fiscales, qui a pour mission de promouvoir le développement et la qualité du parc de logements privés existants.

⁴ L'OPAH est un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé : logements insalubres, *problèmes de santé publique, économies d'énergie* dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté...

⁵ Institué par la loi du 14 novembre 1996, le plan de sauvegarde est le cadre privilégié d'une intervention publique lourde sur les copropriétés les plus en difficulté. C'est une démarche incitative, globale et partenariale dont l'objectif principal est de restaurer le cadre de vie des habitants et de redresser la situation d'immeubles en copropriété cumulant des difficultés importantes.

⁶ Le Programme d'Intérêt Général (PIG), au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire. Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale sur la base d'une contractualisation préalable avec l'Etat, voire à défaut, sur décision propre de l'Etat, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

⁷ Les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). Il est élaboré à l'initiative conjointe du maire, ou du président de l'EPCI, et du préfet de département.

- la production d'offres immobilières diversifiées
- l'intervention sur les copropriétés en difficulté (portage solidaire et syndic de copropriété)
- l'action de maintien à domicile –avec ou sans accompagnement social
- la gestion de logements sociaux, notamment leur sous location.
- la mise en place de bail glissant ;
- la mise en place de bail à réhabilitation avec accompagnement social et de gestion locative adaptée de locataires en difficulté.

Cependant, aucune de ces mesures n'a été pensée pour favoriser un mode d'occupation des logements plus autonome et responsable au plan technique. Ces associations (telles que les Cllaj, PACT, CHRS, Foyers de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, les entreprises d'insertion des chômeurs par le métier lié au logement, AIVS...) pourraient intégrer l'autoréhabilitation accompagnée dans leur panel d'actions.

L'autoréhabilitation accompagnée du logement est une modalité d'action pratiquée par certaines associations d'insertion par le logement, cependant trop peu nombreuses.

Il apparaît opportun de prévoir dans chacun de ces dispositifs un accompagnement des bénéficiaires à réaliser par leurs propres moyens certains travaux tels que l'entretien locatif ainsi que les aménagements qui n'incomberaient pas au bailleur.

Ces dispositifs devront permettre de mobiliser les financements nécessaires :

- aux travaux lourds à réaliser par les entreprises, lorsque ceux-ci sont nécessaires
- aux matériaux pour les travaux qui seront réalisés par les futurs bénéficiaires.

Il faudrait, bien entendu, prévoir également une rémunération de l'encadrement des chantiers qui requiert du temps et des compétences spécifiques.

Ces dispositifs n'ont en aucun cas pour objectif de modifier l'objectif premier de ces associations, à savoir l'application du droit commun afin de permettre aux locataires d'effectuer les travaux par leurs propres moyens. Ils ne doivent pas être l'occasion d'affranchir les propriétaires des responsabilités et devoirs qui leur incombent.

Il faut souligner en dernier lieu, que pour que ces dispositifs aient un effet durable sur le mode d'occupation, leur périmètre ne doit pas se restreindre aux travaux « PPP » (Peintures, Papiers Peints). Certains travaux, d'isolation thermique par exemple, bien qu'importants, n'incombent pas au propriétaire. Permettre aux locataires de réaliser ce type de travaux, en étant accompagnés, serait une contribution importante à la lutte contre la précarité énergétique.

III- Quelques problématiques du logement existantes

Le parc social et la Rénovation Urbaine⁸

Le parc social connaît de larges programmes de rénovation engagés par l'Etat, via l'ANRU. Il ne constitue pas le parc le plus touché par des problèmes d'insalubrité, les bailleurs sociaux veillant en général au respect des normes minimales de décence. Mais un constat partagé par de nombreux acteurs⁹ souligne que certains quartiers rénovés se dégradent à nouveau, sous l'effet de facteurs divers notamment liés au déficit de gestion urbaine de proximité. Il ressort donc des nombreuses expériences suivies par le PADES, qu'un accompagnement des populations à un apprentissage des gestes d'entretien, par des travaux de type locatif et sans pour cela déresponsabiliser les bailleurs en faisant faire par les locataires ce qui leur incombe, favorise une appropriation du logement, une autonomisation des familles, un enrichissement des liens sociaux, de meilleures conditions de maintien des logements en bon état.

Les copropriétés dégradées

Les problèmes posés par les copropriétés dégradées sont complexes et doivent faire appel à une batterie de mesures que la mise en place d'un service d'autoréhabilitation accompagnée peut compléter. Il existe en effet des problèmes d'ordre juridique en ce qui concerne la mise en œuvre par les propriétaires indécidés des travaux qui leur incombent, la difficulté de faire face aux travaux qui concernent les parties communes en cas de désaccord des habitants, et d'une manière générale, en ce qui concerne les problèmes de gestion des conflits divers. Aussi l'accompagnement juridique est l'un des préalables. Sans compter les problèmes d'insolvabilité des propriétaires les plus modestes. Bien souvent la mise en place d'une action globale type Plan de sauvegarde ou autre est le cadre obligé ou minimal d'action.

Cependant l'expérience montre que l'intervention d'un service d'autoréhabilitation accompagnée complète de façon pertinente un tel dispositif : il est possible d'accompagner les personnes le désirant à réaliser par elles-mêmes certains travaux, à l'intérieur de leurs logements, dans un cadre coordonné, où les travaux spécifiques importants sont faits par les entreprises en charge de l'opération globale (Plan de sauvegarde). Ces travaux concernent généralement les parties communes, mais aussi l'intérieur du logement (réseaux etc.).

Divers financements sont mobilisables, notamment ceux de l'ANAH, si les occupants sont propriétaires... Dans le cas où il s'agit de locataires, les mobilisations financières sont plus complexes concernant les travaux importants, et font appel à des procédures judiciaires de traitement de contentieux de type travaux d'office ou autres. Les locataires peuvent également se mobiliser pour des travaux d'embellissement et d'entretien, s'ils sont accompagnés. Des organismes comme la CAF au titre de la parentalité, ou le conseil général, peuvent aider à financer ce type de travaux. Cela permet la mobilisation et la participation des habitants au

⁸ Défini par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine est le « chantier du siècle » initié par Jean-Louis Borloo, concerne plus de 500 quartiers, avec rénovation, ou démolition et reconstruction de logements. L'ambition du Programme National de Rénovation Urbaine est de transformer de manière durable les quartiers les plus en difficulté, améliorer en profondeur les conditions de vie des habitants qui y vivent, (près de quatre millions)

⁹ Cf notamment le rapport de Bonetti, Michel, « Chronique de la dégradation annoncée des opérations de rénovation urbaine liée au déficit de gestion urbaine », CSTB, avril 2007.

projet de rénovation, surtout des familles les plus précarisées, pour lesquelles un tel chantier est une occasion de socialisation et d'autonomisation...

Le parc privé diffus potentiellement indigne

Le parc privé diffus constitue le parc le plus difficilement connu, approximativement appréhendé via le taux PPPI, parc privé potentiellement indigne. Si un ou plusieurs services d'autoréhabilitation accompagnée existent sur un territoire, la coordination avec les services sociaux est essentielle pour le repérage des familles pour qui un accompagnement à la réhabilitation de leur logement est alors une des rares solutions envisageables. Cette collaboration est indispensable pour toucher un public qui ne recherche pas spontanément à améliorer son logement, du fait de situations sociales de précarité, alors même que des financements importants sont mobilisables, et cela de plus en plus, notamment dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique. A titre d'exemple, la Communauté urbaine de Lille, après avoir été sensibilisée par le PADES s'est lancée dans la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'accompagnement des habitants (notamment le parc privé diffus) et la création de plusieurs opérateurs d'autoréhabilitation accompagnée pour la prise en charge de la lutte contre la précarité énergétique.

Le problème des quartiers anciens dégradés.

Le rapport au Ministre du logement et de la ville présenté par l'ANRU en juin 2008 sur le PNRQAD (plan national de requalification des quartiers anciens dégradés) fait le bilan des actions ordinairement menées contre l'habitat indigne dans les quartiers anciens dégradés. Il en relève les actions positives mais aussi l'insuffisance pour la prise en charge « des situations les plus complexes » : *Ces situations se caractérisent notamment par un parc de logement très obsolète pouvant présenter des risques pour la santé ou la sécurité des habitants, une occupation sociale avec des populations parfois en grande difficulté, un marché immobilier spécialisé, un grand nombre d'acteurs à mobiliser (propriétaires, investisseurs, bailleurs sociaux...), l'existence de contraintes urbaines, patrimoniales ou architecturales et la difficile organisation des relogements de familles très défavorisées*¹⁰.

La PNRQAD a dégagé d'importants moyens financiers pour requalifier les centres anciens dégradés, caractérisés par l'existence d'un parc social de fait très difficile à gérer.

Il définit¹¹ expressément les objectifs suivants :

- enrayer la concentration de l'habitat indigne ou des logements vacants très dégradés et favoriser le maintien des populations rencontrant des difficultés sociales afin d'éviter notamment un effet de « gentrification » de quartiers aujourd'hui dégradés mais à fort potentiel ;
- répondre aux enjeux patrimoniaux et de développement durable des quartiers en mettant fin à la dégradation ou déqualification urbaine et architecturale des quartiers ;
- favoriser la mixité sociale en développant la diversité des statuts d'occupation et de gestion des logements en apportant une réponse sociale adaptée aux enjeux de l'habitat local.

Il s'agit bien d'un projet dont l'ambition est de trouver des solutions à l'habitat de populations défavorisées, et donc ***une occasion inédite de tenter une méthode nouvelle de faire avec ces habitants.***

¹⁰ Rapport PNRQAD pour le Ministre du logement et de la ville, par l'ANRU, Juin 2008, p1.

¹¹ Arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

De la nécessité d'innover pour apporter une réponse aux cas difficiles :

L'expérience des OPAH, ORU, plans de sauvegarde, MOUS Insalubrité et PIG Amélioration Durable de l'Habitat montre que la programmation d'action territorialisées, disposant de moyens renforcés, ne permet pas de traiter l'intégralité des cas de figure qui se présentent.

Si rien de spécifique n'est entrepris, certains ménages, au vu de la précarité de leur situation à la fois sur les dimensions économique, financière et sociale, ne trouvent pas de réponse adaptée dans ces schémas. En effet, des mesures économiques et techniques, incitant les propriétaires à faire réaliser par des entreprises des travaux d'amélioration échouent souvent à toucher les ménages les plus en difficulté qui vivent dans des logements dégradés, en particulier ceux qui manquent des savoir-faire qui permettent de s'approprier un logement, de le remettre en état en réalisant des travaux légers et de l'entretenir dans la durée. Souvent, les opérations de réhabilitations des logements occupés par ce type de familles ont pour effet une augmentation du loyer et des charges, et on assiste alors à leur départ. L'enjeu est donc leur maintien sur place, bien souligné dans les objectifs des plans divers, mais très rarement atteint. Il faut bien reconnaître que les procédures traditionnelles d'intervention sur les bâtis ont échoué à réaliser cet enjeu. Le PNRQAD a d'ailleurs conscience de cette difficulté et souhaite éviter ce processus de *gentrification*, aussi propose-t-il un « accompagnement social » de ces populations, sans toutefois définir quelles seraient les modalités de cet accompagnement. Nous voyons là quant à nous l'opportunité de mettre précisément un accompagnement social et technique à faire certains travaux de réhabilitation, notamment d'amélioration thermique : ce que nous appelons autoréhabilitation accompagnée.

Les démarches sur le parc privé en vue de sa transformation en parc social : cela nécessite l'association et l'accompagnement des occupants.

L'autoréhabilitation accompagnée peut jouer un rôle très utile lorsqu'on souhaite maintenir dans les lieux les occupants de logements dégradés, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants. L'expérience montre en effet que la dégradation des logements ne tient pas qu'à des causes économiques mais aussi à des causes plus complexes parmi lesquelles on rangera l'absence de *savoir habiter*. Cette dernière notion recouvre la capacité à la fois pratique et psychologique à utiliser et entretenir son logement, à se l'approprier, à maîtriser les diverses interactions sociales, techniques, symboliques, économiques, qui accompagnent le fait de vivre dans un logement, de l'entretenir, et pas seulement d'occuper des mètres carrés. Bien souvent les occupants des logements dégradés ont perdu, et dans certains cas n'ont jamais eu, la capacité à entretenir et à s'approprier leur logement. C'est fréquent lorsqu'il s'agit du « parc social de fait ». Changer un logement dégradé de statut juridique en le confiant à un bailleur social, est certes bien intentionné, mais insuffisant. En effet, procéder à une rénovation ou à une réhabilitation sans faire évoluer le mode d'occupation des occupants, c'est s'exposer à de nouvelles dépenses en vain. L'occupation de logements remis en état via des procédures techniques standard par des ménages qui ne savent pas les occuper et les entretenir peut aboutir rapidement à de nouvelles dégradations qui peuvent compromettre jusqu'à la pérennité du bâti. L'enjeu financier du déficit de *savoir habiter* est donc considérable.

Signalons que le problème du déficit de savoir habiter ne se pose pas uniquement que pour les situations de maintien dans les lieux. Il se pose aussi fréquemment pour des situations d'accès au logement. L'intérêt de l'autoréhabilitation accompagnée repose sur le fait que la réalisation de la totalité ou d'une partie des travaux par les occupants les amène à changer leur mode d'occupation. Cela favorise l'appropriation du logement et son entretien dans la durée. Cela

favorise aussi la socialisation des occupants, ce qui est aussi un enjeu important pour un bailleur.

La problématique de la précarité énergétique

La loi Besson du 31 mai 1990 la définit ainsi : « est en précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

L'augmentation de situations de mal-logement relevant de la « précarité énergétique »

Ce phénomène se situe à la croisée de la problématique de l'inconfort et des difficultés pour se maintenir dans son logement (situations d'impayés, endettement progressif, coupures d'énergie...). Elle peut se traduire par des pratiques dangereuses (calfeutrement des aérations, utilisation de solutions de chauffage inadaptées comme les poêles à pétrole) ou par une privation de chauffage pour en limiter les coûts. La précarité énergétique n'est pas sans conséquences sur la santé des personnes (développement de maladies respiratoires, surmortalité hivernale...), mais aussi sur leur vie sociale (repli sur soi, isolement...). Sans compter qu'elle constitue une véritable spirale, puisqu'un logement en mauvais état et mal chauffé se dégrade, devient de plus en plus difficile et cher à chauffer, entraînant des problèmes sanitaires et sociaux, etc.

Il est clair que les aides du type « tarifs sociaux » ou prise en charge de factures ne peuvent constituer que des palliatifs plus ou moins temporaires à une situation d'insuffisance de ressources monétaires. La plupart des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique relèvent en fait d'une approche curative et spécialisée, soit en termes d'aide sociale à la personne attribuée aux foyers en difficulté, sans prendre en compte la qualité énergétique des logements, soit par des aides à la pierre ou aux travaux qui ne prennent pas en compte la situation des occupants.

Le programme Habiter mieux

Une étude réalisée par PUCA en 2010. « L'habitat existant dans la lutte contre l'effet de serre »; Bilan de l'évaluation technique, se propose d'évaluer et faire progresser les performances énergétiques et environnementales des OPAH. L'étude est menée sur un échantillon de 9 opérations. Elle conclut sur la difficulté à traiter la précarité énergétique dans le cadre des opérations, et la nécessité de faire appel à des dispositifs complémentaires et innovants, spécialement en termes de repérage des publics concernés

Une volonté politique de prendre à bras le corps le problème de précarité énergétique et d'encourager la rénovation thermique se manifeste ces dernières années, d'importants financements sont mobilisés, notamment à travers l'ANAH via le programme *Habiter mieux*

Les premiers résultats des PIG lancés dans le cadre du programme « Habiter mieux » consacrés à la lutte contre la précarité énergétique relèvent aussi la difficulté d'atteindre les familles les plus modestes pour les amener à réaliser les travaux : des financements existent mais sont insuffisamment utilisés. Le repérage des publics, sa sensibilisation, restent parmi les choses les plus difficiles.

Il reste évident qu'en cette matière tout reste à faire et qu'il faut innover. Les acteurs associatifs de proximité se sont avérés être un chaînon fondamental pour rendre efficace sur le

terrain les politiques publiques. Pour le repérage des populations pour qui les incitations seraient insuffisantes, et leur sensibilisation en vue de la décision.

Un opérateur d'autoréhabilitation accompagnée peut accomplir cet ensemble des missions et se rapprocher d'une plus grande efficacité des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. En amont de l'action (repérage, sensibilisation, diagnostic partagé et décision de travaux), mais aussi accompagner les habitants à faire eux-mêmes une partie des travaux. Le niveau de participation sera variable d'une situation à l'autre. L'opérateur aura dans tous les cas à animer un chantier où travailleront forcément des professionnels pour les travaux spécifiques (pose de fenêtres, travaux sur le système de chauffage...). Mais la participation des habitants est essentielle, déjà au début du cycle (sensibiliser pour amener la décision), ensuite pour enclencher le processus (montage de dossiers), le mettre en œuvre (diagnostic partagé, choix des priorités des travaux), et il y aura toujours des publics en capacité de faire certains travaux. En tout état de cause, une participation à la mobilisation est un déjà un plus qui fera la différence. Le but d'un service d'autopréhabilitation accompagnée est d'en permettre l'expression.

PADES - 1 rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN

Tél : 01 57 42 50 53 - Email : pades@orange.fr - Site : www.padesautoproduction.net

Association Loi 1901 reconnue d'utilité sociale - N°SIRET 445 181 514 00024 - Code APE 9499Z

Formation : Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 93 05758 93 auprès du Préfet de Région d'Ile de France